



CONVENTIONS ET ACCORDS SIGNES EN 2015

Afin d'aider les entreprises à remplir leurs obligations en matière d'information des représentants du personnel, des délégués syndicaux et des salariés sur les conventions collectives, nous vous rappelons les modifications apportées en 2015 aux conventions et accords applicables dans les entreprises adhérentes.

COMMUNICATION DES ACCORDS COLLECTIFS DE TRAVAIL

L'accord national du 25 novembre 2005 sur l'information et la communication dans la métallurgie a défini les modalités d'information des salariés et des représentants du personnel sur les accords de branche, nationaux ou territoriaux, et sur les accords interprofessionnels, en mettant ceux-ci en libre consultation sur le site de l'UIMM : www.uimm.fr

Ces dispositions n'exonèrent pas les entreprises de l'obligation de communiquer, dans les conditions prévues par l'article L.2262-5 du Code du travail, les conventions et accords collectifs d'entreprise, d'établissement ou de groupe.

De même, les entreprises restent tenues aux obligations mises à leur charge par l'article L.2262-6 du Code du travail, aux termes duquel l'employeur doit fournir, chaque année, au comité d'entreprise, aux délégués syndicaux, ou, à défaut, aux délégués du personnel, la liste des modifications apportées aux conventions collectives et accords collectifs de travail applicables dans l'entreprise.

A défaut de délégués du personnel, cette information doit être fournie aux salariés.

AFFICHAGE DES ACCORDS COLLECTIFS DE TRAVAIL

L'employeur doit également tenir et actualiser un avis comportant l'intitulé des conventions et des accords applicables dans l'établissement. Celui-ci doit être affiché aux emplacements réservés aux communications destinées au personnel, ainsi que les documents tenant lieu d'avis qui seront délivrés aux travailleurs isolés ou à domicile (article R.2262-1 et suivant du Code du travail).

Cet avis doit préciser où ces textes peuvent être consultés.

BILAN SOCIAL

Nous rappelons que l'indicateur n° 6.1 du bilan social d'entreprise comporte également la mention des dates de signature et l'objet des accords signés pendant l'année considérée, au niveau professionnel et à celui de l'entreprise.

Vous trouverez donc ci-après l'ensemble des conventions et accords signés en 2015.